



ARRETE N° 1941/2023
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL, sixième adjointe

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, et L. 2122-23,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation du Conseil municipal impliquant l'élection de Madame Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL en qualité de sixième adjointe au Maire en date du 04 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des affaires de la commune de Saint-Benoît, de procéder à une délégation du Maire au bénéfice de sa sixième adjointe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL, en matière de culture ;

ARRETE

Article 1 : Madame Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL, sixième adjointe au Maire de Saint-Benoît, est chargée, sous sa surveillance et sa responsabilité, de toutes les questions relatives à la **culture**, et reçoit délégation, à l'effet de signer les actes et les décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables, notamment :

- à tous les courriers et tous les documents ou décisions concernant les affaires culturelles tels que les conventions avec les divers partenaires, les déclarations SACEM, les déclarations SACD, les attestations sur l'honneur ;

- à tous les courriers et toutes les décisions concernant les médiathèques de Bras-Fusil et Antoine Roussin tels que les conventions de partenariat, les conventions de prestations de service, les réponses aux demandes de mise à disposition des espaces et des locaux des médiathèques ;
- à l'engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait en matière de culture ;

Article 3 : Les délégations susvisées sont attribuées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : L'ensemble des actes et décisions susvisés font l'objet d'un visa préalable de la Direction générale des Services, et ce, notamment, lorsqu'ils ont une incidence financière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 6 : La Direction Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- à Madame Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL.

Le Maire
Patrice SELLY



07 AOÛT 2023

Publié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.